

10.01.2018 - 10:25 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Un nombre de plaintes record

Bern (ots) -

L'année 2017 entre dans l'histoire du Conseil suisse de la presse: jamais il n'avait reçu autant de plaintes depuis sa création en 1977. Et son règlement est modifié pour début 2018.

Le Conseil suisse de la presse a reçu au total 127 plaintes en 2017. Il s'agit d'un record: la moyenne tourne depuis longtemps autour des 80 plaintes par an. Le Conseil de la presse a pris position sur 53 plaintes et liquidé au total 90 procédures en 2017.

Les blâmes ont tous été publiés, sans exception

Il n'est que justice qu'un média blâmé par le Conseil de la presse doive publier au moins un bref résumé de sa décision. Cette obligation morale figure dans la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste». Quelques rédactions ont par le passé omis de tenir leurs lecteurs au courant de pareilles décisions. Il y a un an, le Conseil de la presse a annoncé qu'il publierait les noms des médias qui ne s'acquitteraient pas de cette obligation. Il faut applaudir les médias blâmés par le Conseil de la presse en 2017: tous, sans exception, ont rendu compte de la prise de position du Conseil de la presse.

Frais perçus pour les sociétés et les cas défendus par des avocats

La procédure engagée devant le Conseil de la presse est gratuite pour les particuliers. Mais les plaignants qui se font représenter par un avocat et les organisations, entreprises et institutions devront s'acquitter de frais d'un montant de 1000 francs. Le Conseil de fondation du Conseil de la presse a adopté cette modification du règlement au vu de ses difficultés financières persistantes. Elle est entrée en vigueur début 2018.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100811023> abgerufen werden.